

Convention

relative à la cession des terrains et droits nécessaires pour
l'élargissement du domaine public lié au projet de
réaménagement de la route de la Veyre d'En-Haut

conclue entre

la **Commune de St-Légier-La Chiésaz**, représentée par sa Municipalité, au nom de laquelle agissent son Syndic, M. Alain Bovay, et son Secrétaire municipal, M. Jacques Steiner, sous le sceau de cette autorité,

ci-après dénommée « **la Commune** »

et

le propriétaire des parcelles comprises dans le périmètre du projet de réaménagement de la route de la Veyre d'En-Haut, soit :

- la Ville de Vevey représentée par sa Municipalité, au nom de laquelle agissent sa Syndique, Mme Elina Leimgruber et son Secrétaire municipal, M. Grégoire Halter, sous le sceau de cette autorité (parcelles n° 1159, 1803 et 1892)

ci-après dénommés « **le propriétaire** »

Document de référence :

Convention relative aux opérations foncières et aux équipements nécessaires à la mise en œuvre du plan d'affectation « La Veyre Derrey » du 29 janvier 2021.

Annexes :

1. Plan des emprises
-

CONVENTION

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Emprises concédées et passage au domaine public

- 1.1 Le propriétaire cède à la Commune les fractions de parcelles nécessaires à l'élargissement du domaine public, selon le détail suivant :

Commune	Parcelle n°	Surface approximative concédée au Domaine public	Type d'indemnité ou valeur unitaire	Montant approximatif à payer	Observations
St-Légier-La Chiésaz	1159	489 m ²	-	-	selon surface teintée en gris sur le plan annexé
St-Légier-La Chiésaz	1803	226 m ²	-	-	selon surface teintée en gris sur le plan annexé
St-Légier-La Chiésaz	1892	504 m ²	-	-	selon surface teintée en gris sur le plan annexé

2. Conditions générales

- 2.1 La Cession de cette surface fera l'objet d'une mise à l'enquête publique conformément à la loi sur les routes, simultanément aux enquêtes du plan d'affectation et du projet routier.
- 2.2 La prise de possession aura lieu selon les conditions de la Convention relative aux opérations foncières et aux équipements nécessaires à la mise en œuvre du plan d'affectation « La Veyre Derrey ».
- 2.3 Les surfaces exactes des emprises du domaine public seront déterminées avec exactitude après l'abornement définitif de l'ouvrage, une fois les travaux terminés.
- 2.4 La Commune prend à sa charge tous les frais relatifs à la procédure du projet routier, notamment : abornement, établissement des plans et actes de mutation ou notariés, constitution ou modification des servitudes, inscription au registre foncier.

3. Conditions spéciales

- 3.1 Cette convention est conclue sous réserve de l'entrée en vigueur du PA « La Veyre Derrey ».
- 3.2 Aucune indemnisation spécifique n'est considérée, en lien à la Convention relative aux opérations foncières et aux équipements nécessaires à la mise en œuvre du plan d'affectation « La Veyre Derrey ».

Ainsi fait en 6 exemplaires à St-Légier-La Chiésaz, le

29 janvier 2021

Pour la Municipalité de St-Légier-La Chiésaz,

Le Syndic

Alain Bovay



Le Secrétaire

Jacques Steiner

Pour le propriétaire Ville de Vevey,

La Syndique

Elina Leimgruber



Le Secrétaire

~~Grégoire Halter~~

Annexe 1 : Plan des emprises dressé pour décastration

